

P6_TA(2005)0241

Bolivie

Résolution du Parlement européen sur la situation en Bolivie

Le Parlement européen,

- vu ses résolutions antérieures sur la situation en Bolivie, et en particulier sa résolution du 23 octobre 2003¹,
 - vu l'article 115, paragraphe 5, de son règlement,
- A. préoccupé par la grave crise institutionnelle qui touche la République de Bolivie, plus spécialement depuis la démission du président Carlos Mesa,
- B. considérant que, d'après les indices de pauvreté, la Bolivie est le pays le plus pauvre d'Amérique du Sud,
- C. considérant que la majorité du peuple bolivien souffre d'importantes pénuries et qu'il est indispensable de mener d'urgence une action garantissant qu'une réponse positive soit apportée à ses demandes de justice sociale et que le processus de développement démocratique se poursuive,
- D. considérant qu'il existe dans la société bolivienne un besoin profond de véritable démocratie, qui se manifeste par la participation directe de la population amérindienne aux affaires publiques,
- E. considérant que de larges secteurs de la société bolivienne, en particulier les indigènes, les paysans, les ouvriers et les chômeurs, ont le droit de revendiquer de façon légitime et pacifique leur participation à la gestion du pays,
- F. considérant le risque que constituent pour la stabilité sociale et politique de la Bolivie les très profondes inégalités persistant, la méconnaissance des droits de la population indigène et la menace que peut faire peser sur les ressources et sur les espaces naturels l'exploitation inconsidérée des moyens disponibles,
- G. considérant le durcissement du conflit au cours des dernières semaines, avec une grève générale dans plusieurs régions, des grèves de la faim, des arrêts de travail dans les secteurs de l'éducation et de la santé et des dizaines de milliers de manifestants dans les rues,
- H. considérant que, face à la vague de protestation, le président Mesa a mis son mandat à la disposition du Congrès national et qu'il a demandé aux couches sociales qui manifestent de permettre au pouvoir législatif de reprendre ses débats, afin de délibérer et de statuer sur l'avenir du pays,
1. réaffirme son soutien ferme et inconditionnel au système démocratique, à l'état de droit et à l'ordre constitutionnel en vigueur en Bolivie et souhaite que le renoncement du président

¹ JO C 82 E du 1.4.2004, p. 634.

Mesa n'entraîne pas un vide du pouvoir, qui pourrait être mis à profit pour éloigner le pays de la voie du respect des valeurs démocratiques et de l'état de droit;

2. manifeste son inquiétude à l'égard des événements politiques et sociaux qui se produisent actuellement en Bolivie, en particulier à La Paz, siège des pouvoirs exécutif et législatif;
3. souhaite qu'un consensus soit trouvé au sein de la société bolivienne afin que les ressources naturelles du pays, et plus particulièrement les ressources énergétiques, contribuent à son développement et au bien-être social de ses habitants;
4. demande que des efforts continuent à être déployés en vue d'approfondir et d'élargir la démocratie en Bolivie et invite instamment l'Union européenne ainsi que ses États membres à soutenir comme il se doit le processus démocratique, pour que le pays puisse s'extirper du borbier politique et économique;
5. est persuadé qu'il est nécessaire de favoriser des espaces de dialogue pour que la Bolivie puisse venir à bout de la crise sur un mode pacifique et dans le cadre des institutions démocratiques et de l'ordre constitutionnel, et appelle aussi à la modération, en vue d'aboutir à un dialogue constructif entre toutes les composantes de la population et d'instaurer ainsi un climat de confiance et d'entente suffisant et indispensable pour mener le pays sur la voie d'une transition pacifique;
6. demande qu'une délégation du Parlement européen soit envoyée en République de Bolivie en vue d'analyser la situation actuelle sur le terrain et de proposer les aides qui conviennent pour soutenir une transition pacifique et démocratique et se déclare prêt à surveiller, en qualité d'observateur, les processus électoraux où sa présence serait requise;
7. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements des États membres, au gouvernement et au Congrès de la République de Bolivie et au secrétaire général de l'OEA.